

Demande de retraite complémentaire anticipée - Tranche C AGIRC

Vous êtes né(e) à partir de 1955

Qu'est-ce que la tranche C ?

En retraite complémentaire, la rémunération d'un cadre se "découpe en tranches" : A, B et éventuellement C selon le montant de son salaire.

Le pivot de ce partage s'appelle le plafond de la Sécurité sociale, la tranche C étant la partie de la rémunération comprise entre 4 et 8 plafonds.

A un moment de votre carrière, votre salaire a dépassé 4 plafonds de la Sécurité sociale ou vous avez bénéficié, par l'intermédiaire de votre(vos) employeur(s), d'un régime de retraite de cadre supérieur : vous avez donc acquis des points de retraite sur la tranche C.

Retraite et tranche C

Les droits correspondant à la tranche C ont été exclus des dispositions sur la retraite à taux plein (entre 60 et 62 ans selon votre de naissance).

C'est pourquoi, si vous demandez votre retraite avant 67 ans, un abattement variant selon l'âge (voir tableau ci-dessous) viendra diminuer vos droits sur la tranche C.

Pourcentage d'abattement selon l'âge au moment de la demande de retraite

57 ans	57%	57 ans et 3 mois	55,25%	57 ans et 6 mois	53,50%	57 ans et 9 mois	51,75%
58 ans	50%	58 ans et 3 mois	48,25%	58 ans et 6 mois	46,50%	58 ans et 9 mois	44,75%
59 ans	43%	59 ans et 3 mois	41,25%	59 ans et 6 mois	39,50%	59 ans et 9 mois	37,75%
60 ans	36%	60 ans et 3 mois	34,25%	60 ans et 6 mois	32,50%	60 ans et 9 mois	30,75%
61 ans	29%	61 ans et 3 mois	27,25%	61 ans et 6 mois	25,50%	61 ans et 9 mois	23,75%
62 ans	22%	62 ans et 3 mois	20,75%	62 ans et 6 mois	19,50%	62 ans et 9 mois	18,25%
63 ans	17%	63 ans et 3 mois	15,75%	63 ans et 6 mois	14,50%	63 ans et 9 mois	13,25%
64 ans	12%	64 ans et 3 mois	11%	64 ans et 6 mois	10%	64 ans et 9 mois	9%
65 ans	8%	65 ans et 3 mois	7%	65 ans et 6 mois	6%	65 ans et 9 mois	5%
66 ans	4%	66 ans et 3 mois	3%	66 ans et 6 mois	2%	66 ans et 9 mois	1%

Abattement

Vous pouvez bénéficier de votre retraite tranche C avec **abattement** :

- immédiatement : en nous renvoyant dûment complété et signé cet imprimé accompagné de la demande de retraite Tranche C ;
- ou
- ultérieurement : en nous adressant ces imprimés 6 mois avant la date d'effet choisie.

Vos droits ne subiront pas d'abattement avant 62 ans si vous êtes inapte au travail

et si vous recevez une pension de la Sécurité sociale à ce titre.

Accord de minoration

Dossier N° Suivi par : IRCPS

Je soussigné(e)

demande ma retraite anticipée à compter du

à l'âge de ans et mois, correspondant au pourcentage d'abattement de ,

J'ai pris connaissance de l'abattement correspondant à ma situation et suis informé(e) de la diminution définitive de mes droits.

Fait à, le

Signature :

**Document à retourner au service
Liquidations et Prestations Retraite
74 rue Jean Bleuzen - 92177 Vanves Cedex**

Exemples d'abattement

Né le 24 décembre 1955, M. Dupond prend sa retraite Agirc tranche C au 1^{er} janvier 2017, à 61 ans :

le pourcentage d'abattement sur ses droits est de 29%.

S'il attend le 1^{er} janvier 2019, soit l'âge de 63 ans, l'abattement sera de 17% ;

S'il attend le 1^{er} janvier 2021, soit l'âge de 65 ans, l'abattement ne sera plus que de 8%, etc.

Le taux d'abattement peut-il être révisé ?

Non, **le taux d'abattement est définitif.**

S'il est de 17% pour M. Dupond qui décide à 63 ans de demander sa retraite tranche C, il sera toujours de 17% lorsque M. Dupont aura atteint 67 ans (âge légal de départ en retraite pour les personnes nées en 1955).

Vos droits ne subiront pas d'abattement dans 2 cas précis :

- **vous êtes inapte au travail** et vous recevez une pension de la Sécurité sociale à ce titre : aucun abattement ne sera appliqué et vous bénéficierez, sans attendre 67 ans de la totalité de vos droits ;

- si vous bénéficiez d'une pension de la Sécurité sociale au titre des anciens combattants ou prisonniers de guerre : l'âge à partir duquel vous pourrez obtenir votre retraite sans abattement (au plus tôt 62 ans), dépend de votre durée de captivité et de services militaires en temps de guerre. Le tableau ci-dessous vous renseigne à ce sujet.

Vous êtes :	Vous avez effectué une durée minimale de captivité et de services militaires en temps de guerre égale à* :	Vous pouvez bénéficier de vos droits "Tranche C" sans abattement dès l'âge de :
Ancien combattant titulaire de la carte du combattant ou ancien prisonnier de guerre	6 mois	66 ans
	18 mois	65 ans
	30 mois	64 ans
	42 mois	63 ans
	54 mois	62 ans

* Les fractions de mois ne sont pas pris en compte